

**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320.2-2013**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue 3 juin 2013 a adopté le règlement numéro 320.2-2013 portant le titre de :

**«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 320-2007 ET SES AMENDEMENTS  
(RMU-04) RELATIF AU STATIONNEMENT »**

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, LE 19 JUIN 2013.

\_\_\_\_\_  
JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.  
GREFFIÈRE

*RÉSUMÉ DE L'AVIS*

<i>Promulgation :</i>	<i>Consiste en l'étape finale du règlement 320.2-2013, où le règlement prend force.</i>
<i>But du règlement :</i>	<i>Ajouter l'interdiction de stationner tout véhicule, en tout temps, des deux côtés de la rue Pleau, soit à l'ouest et à l'est, partant de l'intersection du «Chemin du Roy», sur le haut de la côte Déry jusqu'à l'intersection de la rue «Place de l'Escale», sur une longueur approximative de ± 46 mètres.</i>
<i>Date de prise d'effet :</i>	<i>Le jour de sa publication, soit le mercredi 19 juin 2013.</i>